

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE  
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par

M. Huet, M. Apparu, M. Gosselin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Straumann, M. Sturni, M. Jean-  
Pierre Vigier, M. Hetzel et M. Siré

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« maire »,

insérer les mots :

« de communes de plus de 20 000 habitants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si, effectivement, l'on peut considérer qu'être maire d'une ville constitue une activité à plein temps, c'est déjà moins le cas pour les maires de petites et moyennes communes. Aussi, cet amendement propose de limiter l'incompatibilité avec le mandat de parlementaire aux maires de communes de plus de 20 000 habitants.